



NOMINATION

de l'organe de révision pour la Fondation Bellevue 40

(Du 7 avril 2021)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le présent rapport porte sur proposition d'un organe de révision pour la Fondation Bellevue 40 (ci-après La Fondation). La fiduciaire Soresa SA avait été désignée en 2016, ayant l'offre la plus avantageuse, pour la révision des comptes des années 2016 à 2019.

Avec les élections tardives en 2020, les délais n'ont pas permis de formellement présenter le choix de l'organe de révision au Conseil général avant la révision des comptes 2020. La révision a déjà été effectuée par Soresa pour répondre aux exigences de l'Autorité de surveillance. Il s'agit par ce rapport de proposer l'organe de révision durant le reste de la législature (2021-2023). En 2024, les nouvelles autorités auront le temps nécessaire de choisir l'organe de révision avant la clôture annuelle des comptes.

2 Développement

Les statuts de La Fondation prévoient les deux articles suivants relatifs à l'organe de révision :

Art. 18

Sur proposition du Conseil général, le Conseil de fondation désigne pour quatre ans au début de chaque législature communale l'Organe de révision, dont la reconduction est possible.

Les personnes mandatées pour la révision doivent être indépendantes de la fondation, selon les règles de l'article 83b, troisième alinéa du Code civil suisse.

Art. 19

L'Organe de révision vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la fondation et établit un rapport à l'attention du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation est satisfait du réviseur actuel et souhaite poursuivre cette collaboration. Un changement après seulement quatre ans impliquerait de devoir refaire une mise au courant et un transfert de connaissance. La reconduction du mandat est prévue par l'article 18 des statuts. En 2016, quatre offres avaient été demandées et trois propositions ont été reçues avec des tarifs compris entre Fr. 1000.- et Fr. 1'500.-. L'offre de Soresa était la plus avantageuse.

3 Proposition du Conseil communal

La fiduciaire Soresa SA a accepté de poursuivre son mandat de révision aux mêmes conditions pour les exercices suivants. Il est à relever la bonne collaboration entretenue jusqu'à présent, à la satisfaction du Conseil de fondation, et la possibilité de la reconduction du mandat selon l'article 18 des statuts.

En application des principes précités, le Conseil communal suggère que le Conseil général propose de confier la révision des comptes 2021 à 2023 inclus de la Fondation Bellevue 40 à la fiduciaire Soresa SA, à la Chaux-de-Fonds.

Si le Conseil général suit cette proposition et en fait part au Conseil de fondation, il appartient à ce dernier de désigner formellement son organe de révision.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir suivre et faire vôtre la proposition du Conseil communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
J.-P. Wettstein	P. Martinelli